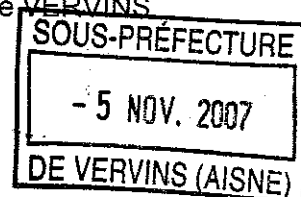


INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

de la SAS EDIVAL à FLAVIGNY LE GRAND et BEAURAIN

Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2007
de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
en la mairie de FLAVIGNY LE GRAND et BEAURAIN à 10 h 00

La réunion a été présidée par Madame Evelyne GUYON - Sous-Préfet de Vervins



ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

- M. G. PROVOOST - Maire de FLAVIGNY-le-GRAND et BEAURAIN
- M. H. MANGOT - Maire de WIEGE-FATY
- M. B. SELLIER - Maire de MONCEAU SUR OISE

REPRESENTANTS DE LA SOCIETE EXPLOITANTE :

- M. Franck GUIGOURES - Directeur de la SAS EDIVAL
- M. Elie CHIMOT - Ingénieur - SAS EDIVAL
- M. J.C. LEGRIX - Responsable travaux SAS EDIVAL

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

- M. F. DUMOLARD - Président de l'Association « Droit au Travail et Solidarité »
- M. H. DE BRUYN - Association « Le Rôle des Genêts »
- M. D. DECOTIGNIES - Président de l'association "le respect de la vie et de la nature en Thiérache"

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

- Mme LEROUX - Ingénieur sanitaire DDASS 02
- M. Ch. HOUY - Inspecteur ICPE - DRIRE de Picardie

ABSENT EXCUSE :

- Le représentant de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt -(DDAF 02-

A également participé à la réunion,

- M. J.M. WALLET - suppléant, désigné par le conseil municipal de FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente du 19 décembre 2006
2. Présentation du suivi d'exploitation et de gestion environnementale (année 2006, par la SAS EDIVAL)
3. Présentation du projet de rejet direct des effluents de la station d'épuration interne vers l'Oise (SAS EDIVAL)
4. Questions diverses
5. Visite du site

§§§§§

Mme la Sous-Préfet ouvre la séance et accueille les membres de la CLIS.

Elle fait état des dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2007 portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de classe II de la SAS EDIVAL au lieudit "le grand royard".

Outre un changement nominatif pour les représentants de la société exploitante, la modification de la composition de cette commission consiste dans l'augmentation du nombre de membres de chaque collège ; ainsi celui-ci est porté à 3.

Représentant de l'état :

Le représentant de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Représentant des collectivités locales :

M. Bernard SELLIER, titulaire et Mme Marie-Claire FORTIN, suppléante, désignés par le conseil municipal de MONCEAU SUR OISE

Représentant de la société exploitante :

Trois représentants sont nommément désignés :

M. Franck GUIGOURES
M. Elie CHIMOT
M. Jean-Claude LEGRIX

Représentant des associations de protection de l'environnement :

M. D. DECOTIGNIES, titulaire et Mme Martine BOLENOR, suppléante, désignés par l'association "le respect de la vie et de la nature en Thiérache"

§§§§§

M. PROVOOST fait part de ses remerciements aux instances préfectorales pour les modifications apportées à la composition de la commission.

Monsieur DE BRUYNE indique que les associations ne doivent pas être ressenties comme des opposants. Elles ont, selon lui, uniquement une attitude critique.

Mme la Sous-Préfet lui répond que " vous avez une sensibilité. Cette instance est là pour promouvoir l'information".

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2006

M. DECOTIGNIES indique, qu'il s'abstient vis à vis de ce point, n'étant pas membre de la CLIS lors de la réunion du 12 décembre 2006.

Aucun autre membre n'exprime d'observation. Le compte rendu est approuvé en son état.

PRESENTATION DU SUIVI D'EXPLOITATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ANNEE 2006

Durant l'année 2006, l'exploitant du C.S.D. se trouvait être la SAS EDIVAL ; la présentation du rapport est assurée par Monsieur Elie CHIMOT, ingénieur environnement de la SAS EDIVAL.

Cette présentation est concrétisée par la diffusion d'un montage vidéo dont la transcription est annexée au présent compte-rendu (annexe 1).

Figurent ci-après les principaux éléments :

SITUATION ADMINISTRATIVE 2006

Dates et événements clefs

13/03/2006	: dépôt par EDIVAL du DDAE les casiers B4 à B13
03/04/2006	: (arrêté préfectoral n° IC/2006/047) suspension des activités de la SA DUVAL et fils
18/04/2006	: (arrêté préfectoral n° IC/2006/063) - changement d'exploitant au profit d'EDIVAL
19/04/2006	: mise en service industrielle du poste de transfert sur le site TRIVAL' AISNE,
31/05/2006	: dépôt par EDIVAL du DDAE de transfert
04/09/2006	: début de l'enquête publique sur le DDAE d'extension
27/09/2006	: (arrêté préfectoral n° IC/2006/136) - autorisation de transfert de 6 mois
03/10/2006	: fin de l'enquête publique
30/10/2006	: avis favorable du commissaire enquêteur
19/12/2009	: réunion de la CLIS

exploitation 2006

événements principaux

- | | |
|---|---------------------------|
| • Fouilles archéologiques sur 3 ha | INRAP en 2006 |
| • Contrôle des émissions de la torchère | APAVE 16/06/02006 |
| • Vérification du point bascule | MARECHAL PESAGE 3/10/2006 |
| • Contrôle du portique | BERTHOLD 06/12/2006 |

- Etudes : ANTEA septembre 2006 Tierce expertise sur la gestion et les rejets des eaux pluviales
- Etudes : ANTEA novembre 2006 faisabilité technico-réglementaire des rejets des eaux pluviales et de lixiviats traités vers l'Oise
- Formations : formation interne à la sécurité; 06/06/2006
Obtention du CACES 8 pour 2 opérateurs
- Conventions :
EDIVAL - TRIVAL' AISNE pour la mise à disposition d'une aire pour le transfert
EDIVAL - CCRG -SAUR pour l'envoi des lixiviats traités dans l'Oise
- Travaux :
Couverture partielle des casiers B et C
Mise en place d'un quai de transfert
- Incident
Déclenchement du portique le 20/09/2006 (déchets de maçonnerie de four de fonderie - radioactivité naturelle)

TONNAGES 2006 (OM ET DIB)

déchets

1 - situation départementale

189 communes

9 cantons

89 déchetteries

82160 habitants ; 14,8 % des axonais ; 1980 km² ; 27 % du territoire

2 - quantités

Produits	Traité (t)	Transféré (t)	Total (t)	Transfert (%)
Déchets ménagers				
Ordures ménagères	6 018	5 324	11 342	47
Encombrants	1 567	2 460	4 026	61
Végétaux	0	2	2	100
Sous-total déchets ménagers	7 584	7 786	15 370	51
Déchets industriels				
Déchets industriels banals	2 492	3 873	6 365	61
refus de tri	134	597	731	82
gravats	319	0	319	0
Sous-total déchets industriels	2 945	4 470	7 415	60
TOTAL	10 529	12 256	22 785	54

durée de traitement : 15 semaines -- durée du transfert : 37 semaines

Suivi des eaux souterraines

1 - modalités

- 6 piézomètres
 - 3 en amont hydrauliques (Pz 1, 4 et 5)
 - 3 en aval (Pz 2,3 et 6)
- contrôle mensuel des niveaux
- contrôle trimestriel de la qualité sur 28 paramètres définis par l'arrêté préfectoral d'exploitation

2 - résultats

Les résultats des principaux paramètres suivis figurent en annexe (p.10 à 13).

Suivi du biogaz

1 - état du réseau de captage

18 puits dont 3 puits mixtes

extension du réseau d'avril à juin 2007 :

- étanchéification des 2 puits de drainage de la digue Nord
- forage de 2 puits sur les casiers B et C
- forage de 5 puits sur le casier B3
- étanchéification du puits mixte du casier B3

→ 28 puits dont 4 mixtes

2 - contrôle du réseau

contrôle annuel des émissions : APAVE

[COV] : 22 mg/Nm³, VL : 150 mg/Nm³

[SO₂] : 68 mg/Nm³, VL : 300 mg/Nm³

- 240 jours de fonctionnement ⇔ 70 % du temps
- débit moyen : 100 m³/h
- 536 000 m³ traités en 2006
- température moyenne : 900 °C
- 26 % CH₄, 20,5 % CO₂, 7,5 % O₂

Bilan hydrique

898 mm de pluie ⇔ 163 jours

Traitement des lixiviats

1 836 m³ de lixiviats produits ⇔ 153 m³/mois

2 777 m³ de lixiviats traités ⇔ 231 m³/mois

1 372 m³ de lixiviats évacués en STEP de Guise ⇔ 114,4 m³/mois

⌘⌘⌘⌘⌘

Lors de cette présentation de l'activité du site au cours de l'année 2006, sont notamment intervenus :

M. HOUY qui a souhaité "recadrer" l'objet de la mission de l'inspecteur des installations pour la protection de l'environnement dans la procédure de mise en service des casiers devant accueillir des déchets OM et DIB.

Contrairement aux propos de **M. CHIMOT**, l'inspecteur des ICPE "... ne réceptionne pas les travaux", il n'intervient pas pour "... vérifier si ceux-ci sont réalisés dans les règles de l'Art".

En revanche, son rôle est de s'assurer du bon respect des obligations et objectifs définis par les diverses prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Ainsi, il s'assure que les contrôles et vérifications techniques imposées à l'exploitant sont respectées et conformes aux objectifs à atteindre et qu'il en est produit une justification établie par des organismes de contrôles agréés.

M. DECOTTIGNIES souhaite avoir des précisions sur "la pollution du piézomètre 4 ...".

Il s'ensuit un échange entre Messieurs CHIMOT, HOUY et lui-même.

Ce piézomètre fait l'objet d'un suivi régulier au même titre que les 5 autres présents sur le site. Les résultats enregistrés sont conforme à un historique du site qui a pu être établi à la faveur de diverses campagnes d'investigations et d'analyses.

La phase curative interviendra lors de la réalisation du casier de stockage prévu dans cette zone.

La situation est clairement établie et connue des différentes instances ayant à en traiter (exploitant, commune, inspection des ICPE, hydrogéologue agréé, DDAF 02, préfecture, etc.).

PRESENTATION DU PROJET DE REJET DIRECT DES EFFLUENTS DE LA STEP INTERNE VERS L'OISE

M. GUIGOURES demande à **M. CHIMOT** de présenter ce projet de la SAS EDIVAL.

Des raisons environnementales

Le rejet direct des eaux traitées dans l'Oise permet d'éviter des transports inutiles d'évacuation à la STEP de GUISE. En effet, compte tenu de la qualité des eaux évacuées, la STEP n'apporte pas de compléments de traitement. Par ailleurs, les eaux évacuées aboutissent également dans l'Oise en aval du point de rejet envisagé.

La solution retenue par EDIVAL paraît aujourd'hui plus rationnelles et compatible en débit et en qualité avec les caractéristiques de l'Oise en contrebas du CSDU.

Il est à noter que la plaine alluviale en contrebas est suffisamment large pour mettre en place dans de bonnes conditions (pente, zone de crues) une canalisation enterrée vers l'Oise.

L'emplacement choisi le long d'un chemin n'a que peu d'impact sur le milieu naturel. De plus, l'émissaire sera disposé en aval du fossé d'alimentation de la frayère, pour éviter un apport d'eaux issues du site dans les eaux de la frayère.

Des raisons techniques

La double canalisation retenue permet d'éviter toute fuite dans le milieu naturel en cas de rupture de la canalisation de rejet.

Une gestion autonome des flux de la STEP

Le rejet direct par bâchée dans l'Oise des eaux traitées, après contrôle interne de chaque bâchée, donc hebdomadaire et trimestriel par un laboratoire externe, permet de garantir la qualité des eaux rejetées et de s'affranchir d'une limitation hebdomadaire d'un volume de 200 m³, nécessité par le fonctionnement de la STEP du Guise.

Avec ce projet de rejet des effluents liquides issus du traitement interne, les volumes rejetés seront adaptés aux besoins de traitement des lixiviats produits afin de maintenir une capacité permanente minimale disponible pour stocker les eaux traitées. La vidange hebdomadaire pourra atteindre 300 m³.

La demande de rejet

- *volume concerné*
 - volume annuel des rejets : entre 4 500 et 8 000 m³/an
 - débit nominal : 4 m³/h soit 1,1 l/s (HYDROBIO en 2005) si débit de rejet < 5 m³/h = absence de risque de dégradation de la qualité des eaux de l'Oise.
 - temps de rejet réel au maximum : 83 j/an sur la base de 8 000 m³ de lixiviats traités
- *contrôles*
 - contrôle quotidien des paramètres de fonctionnement
 - analyses hebdomadaires par l'exploitant
 - analyses trimestrielles par laboratoire agréé
 - analyses semestrielles de l'Oise en amont et en aval
- *travaux*
 - 300 ml de canalisations Ø 63 mm doublés par Ø 110 mm
 - lits plantés de roseaux
 - lagune de 100 m³
 - plantations de le long de l'Oise

A l'issue de cette présentation, il s'instaure un dialogue entre les membres.

M. DECOTTIGNIES souhaite quelques précisions sur le mode de rejet des eaux épurées à la rivière.

M. CHIMOT lui répond qu'il sera procédé par bâchées ayant fait l'objet d'un contrôle de qualité préalable. Un contrôle du débit de l'Oise sera également pratiqué.

M. PROVOOST demande si le dossier sera soumis à enquête publique.

M. HOUY répond qu'il s'agit bien entendu du régime de l'autorisation et, qu'en conséquence, la procédure comporte une enquête publique.

M. DECOTTIGNIES évoque "l'accessibilité" du dossier pour chacun des habitants.

M. GUIGOURES lui répond que le dossier d'enquête publique comporte un résumé non scientifique, destiné à être compris par la population. En outre, il propose de participer à une réunion avec la population s'il lui en est fait la demande.

M. DECOTTIGNIES souhaite des éclaircissements sur la qualité géologique du site du CSD.

M. HOUY répond que cet aspect du site est maintenant et depuis quelques années, parfaitement connu. Il fait notamment rappel de l'étude ANTEA réalisée il y a quelques années (préalablement au dépôt de la demande d'autorisation concernant le casier B3) à la demande notamment, de l'inspection des installations classées, de la DDASS 02, de M. l'hydrogéologue agréé, de la municipalité de FLAVIGNY LE GRAND et BEAURAIN et de la CLIS.

A l'époque, les résultats des études ont été présentés aux membres de la CLIS par les techniciens qualifiés du bureau ANTEA et de la société DANHEUX et MAROYE (les documents (compte rendus CLIS et études) ont été adressés en mairie de FLAVIGNY LE GRAND et BEAURAIN).

La nature et les qualités de substratum ont été également largement évoqués dans le dossier de DAE concernant l'extension du CSD en 2006.

QUESTIONS DIVERSES

HAUTEUR DU TUMULUS CASIER "B3"

Différents membres (association et collectivités locales) abordent ce sujet en s'adressant à l'exploitant.

Madame le Sous-Préfet demande à l'exploitant s'il a fixé une échéance pour la mise à niveau (écrêtement) de ce tumulus de déchets qui dépasse la hauteur autorisée.

M. GUIGOURES répond dans la négative, en précisant que le transfert des déchets du casier B3, en surplus, vers le casier B4 ne peut intervenir dans l'immédiat eu égard à la production de biogaz.

M. HOUY intervient pour dire que l'inspection des ICPE n'ignore pas les problèmes techniques liés à la situation actuelle du massif de déchets, mais qu'il ne peut être fait état de ceux-ci pour différer l'obligation, pour l'exploitant, de respecter les contraintes édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La mise à niveau doit être étudiée et mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Madame le Sous-Préfet et M. PROVOOST s'associent aux propos de M. HOUY pour inviter l'exploitant à respecter son arrêté préfectoral.

M. HOUY invite M. GUIGOURES à fournir un planning d'exécution des travaux.

M. DECOTTIGNIES demande combien de temps dureront les travaux en question.

M. GUIGOURES répond, "... environ 1 mois".

M. MANGOT tient à souligner que jusqu'à présent les travaux et activités de ce site ont toujours été bien surveillés par l'inspecteur des installations classées qui en avait la charge. Il souhaite que dans l'avenir, après son départ, cette surveillance perdure avec le même niveau de qualité

Selon lui, cet état de fait, entraîne l'absence de réaction négative dans la population de la commune qu'il représente depuis la création de la CLIS.

M. PROVOOST s'associe à ces propos et dit la satisfaction qu'il a eu à "travailler" avec l'inspecteur des installations classées ainsi qu'avec tous les représentants de l'administration dans ce cadre.

M. DECOTTIGNIES redemande la parole, il souhaite poser plusieurs questions :

1. qui assure actuellement le transports des lixiviats du CSD vers la STEP de Guise ?
2. sur l'incident du 20 septembre 2006 (déclenchement de l'alarme du portique de contrôle de radioactivité). Qu'est-ce que la radioactivité naturelle ?
3. les déchets sont-ils effectivement recouverts en fin de semaine ?

M. GUIGOURES lui répond :

1. le transport des lixiviats épurés est effectué par les soins de la SAS EDIVAL, il n'y a plus d'intervention d'entreprise extérieure.
2. la radioactivité existe à l'état naturel, notamment dans certaines roches. "Le bruit de fond" du réglage des détecteurs est différents suivant la géologie régionale (Bretagne, Auvergne). Des déclenchements d'alarme peuvent également intervenir suite à des traitements médicaux (présence de lingettes de soins individuelles, port de stimulateur cardiaque par le chauffeur du camion, traitement radiologique du personnel, etc....)
3. Les déchets font l'objet d'un recouvrement.

M. DEBRUYNE déplore l'absence de tri des chargements de DIB.

M. GUIGOURES partage ce constat et se dit partisan d'un tri avant enfouissement des déchets.

M. WALLET souhaite s'exprimer sur le dossier de demande de rejet à l'Oise. Il fait état que le conseil municipal de FLAVIGNY LE GRAND s'est prononcé favorablement sur la demande de création d'une servitude conventionnelle sur les terrains communaux. Il signale, en revanche, la possibilité d'avis défavorables pouvant être exprimés lors de la procédure d'enquête publique et de consultation du conseil municipal.

M. PROVOOST intervient pour dire que chacun, à son niveau, sera consulté et pourra s'exprimer le moment venu.

⌘⌘⌘⌘⌘

Avant le clore les débats, Madame le Sous-Préfet s'enquiert de savoir s'il demeure des questions pour l'un ou l'autre des membres.

Elle indique qu'il est possible, pour ceux qui le désire de se rendre sur le site.

En l'absence de demande de parole, elle remercie et clôt les débats à 12 h 00.

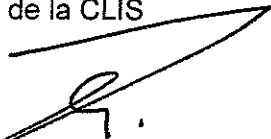
A Vervins, le 15 NOV. 2007

Madame la Sous-Préfet de Vervins
Présidente de la CLIS



Evelyne GUYON

L'inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement
Secrétaire de la CLIS



Christian HOUY

N.B. : A l'exception de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, aucun membre de la CLIS ne s'est rendu sur le site.



l'art et la manière de faire propre

SAS EDIVAL

C.S.D.U. de Flavigny-le-Grand et Beaurain

Réunion de la CLIS
Du 17/10/2007





Contenu de l'exposé

- 1. Situations administratives 2006 et 2007**
- 2. Exploitation 2006**
- 3. Tonnages 2006**
- 4. Les eaux souterraines**
- 5. Le biogaz**
- 6. Bilan hydrique**
- 7. Le traitement des lixiviats**
- 8. La demande de rejet des lixiviats traités dans l'Oise**
- 9. Description de l'extension**
- 10. Travaux de création du casier B4**



l'art et la manière de faire propre

Situation administrative 2006

- 13/03/06 : dépôt par EDIVAL du DDAE les casiers B4 à B13
- 03/04/06 (IC/2006/047) : suspension des activités de la SA DUVAL & Fils
- 18/04/06 (IC/2006/063) : changement d'exploitant au profit d' EDIVAL
- 19/04/06 : mise en service industrielle du poste de transfert
- 31/05/06 : dépôt par EDIVAL du DDAE de transfert
- 04/09/06 : début de l'enquête publique sur le DDAE d'extension
- 27/09/06 (IC/2006/136) : autorisation de transfert de 6 mois
- 03/10/06 : fin de l'enquête publique
- 30/10/06 : avis favorable du commissaire enquêteur
- 19/12/06 : réunion de la CLIS



18/10/2007



Situation administrative 2007

- 10/01/07 (IC/2007/004) : prorogation de 6 mois du transfert
- 31/01/07 : passage au CODERST
- 26/02/07 (IC/2007/032) : servitudes d'utilité publique
- 28/02/07 (IC/2007/033) : autorisation de l'extension
- 02/04/07 : début des terrassements du casier B4
- 31/07/07 : dépôt du DDAE de rejet
- 02/08/07 : fin des travaux d'aménagements de l'alvéole B4-1
- 16/08/07 : visite préliminaire ICPE
- 22/08/07 : début de l'exploitation de l'alvéole B4-1



18/10/2007



Exploitation 2006

- Fouilles archéologiques INRAP en novembre 2006 sur 3 ha
- Contrôle des émissions de la torchère APAVE 16/06/06
- Vérification du pont bascule MARECHAL PESAGE 03/10/06
- Contrôle du portique BERTHOLD 06/12/06

• Etudes :

ANTEA septembre 2006, *Tierce expertise hydraulique sur la gestion et les rejets des eaux pluviales*
ANTEA novembre 2006, *Faisabilité technico-réglementaire des rejets des eaux pluviales et de lixiviats traités vers l'Oise*

• Formations:

Formation interne à la sécurité, 06/06/06
Obtention du CACES 8 pour 2 opérateurs

18/10/2007



Exploitation 2006

- Conventions:

EDIVAL – TRIVAL'02 pour la mise à disposition d'une aire pour le transfert
EDIVAL – CCRG – SAUR pour l'envoi des lixiviats traités en STEP

- Travaux :

Couverture partielle des casiers B et C
Mise en place d'un quai de transfert

- Incident : déclenchement du portique le 20/09/06



18/10/2007

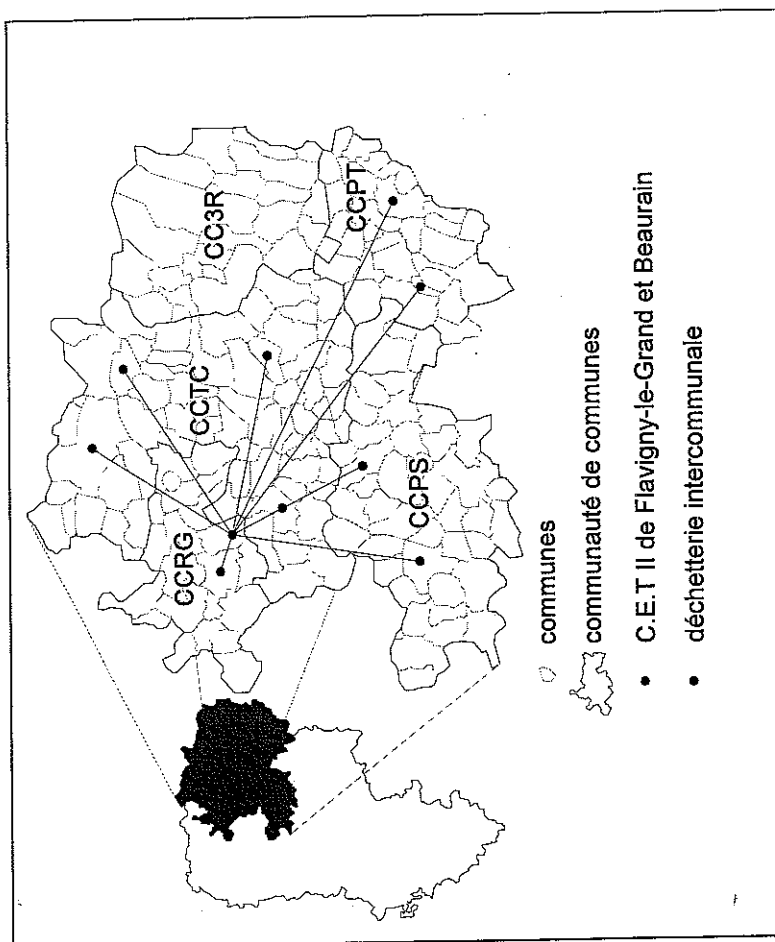




l'art et la manière de faire propre

Tonnages 2006

189 communes
9 cantons
9 déchetteries
82 160 hab, 14,8% des axonais
1 980 Km², 27% du territoire





l'art et la manière de faire propre

Tonnages 2006

Produits	traité (t)	transféré (t)	total (t)	transfert (%)
Déchets ménagers				
Ordures ménagères	6 018	5 324	11 342	47%
Encombrants	1 567	2 460	4 026	61%
Végétaux	0	2	2	100%
sous-total déchets ménagers	7 584	7 786	15 370	51%
Déchets industriels				
Déchets industriels banals	2 492	3 873	6 365	61%
Refus de tri	134	597	731	82%
Gravats	319	0	319	0%
sous-total déchets industriels	2 945	4 470	7 415	60%
Total	10 529	12 256	22 785	54%

durée de traitement (semaines) : 15

durée du transfert (semaines) : 37

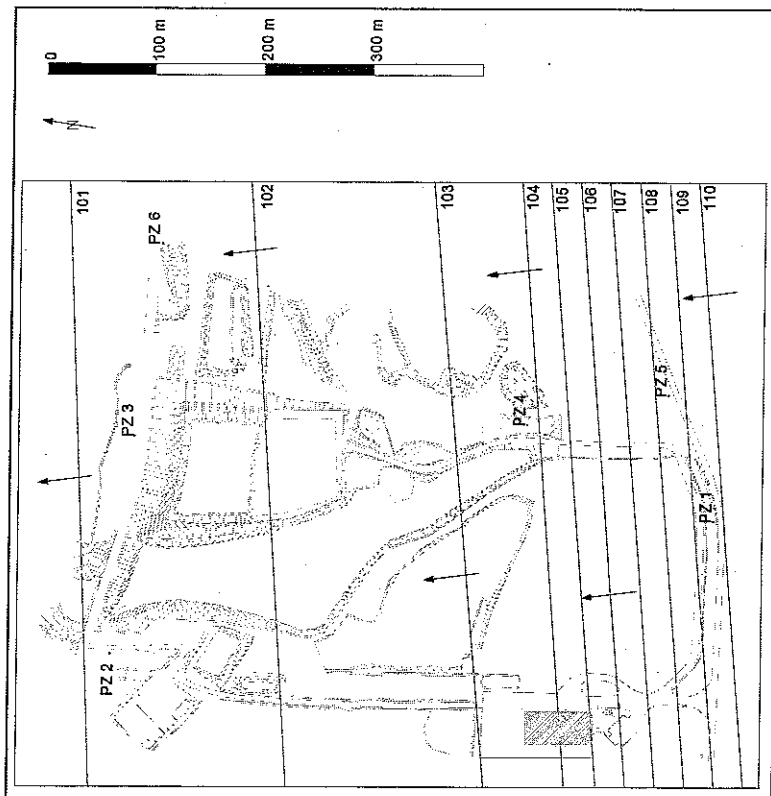
Produits	traité (t/s)	transféré (t/s)	activité
Déchets ménagers			
Ordures ménagères	401	144	-64%
Encombrants	104	66	-36%
Végétaux	0	0	
sous-total déchets ménagers	505	210	-58%
Déchets industriels			
Déchets industriels banals	166	105	-37%
Refus de tri	9	16	81%
Gravats	21	0	-100%
sous-total déchets industriels	196	121	-38%
Total	702	331	-53%

18/10/2007



l'art et la manière de faire propre

Eaux souterraines



6 piézomètres :

- 3 en amont hydraulique
- 3 en aval

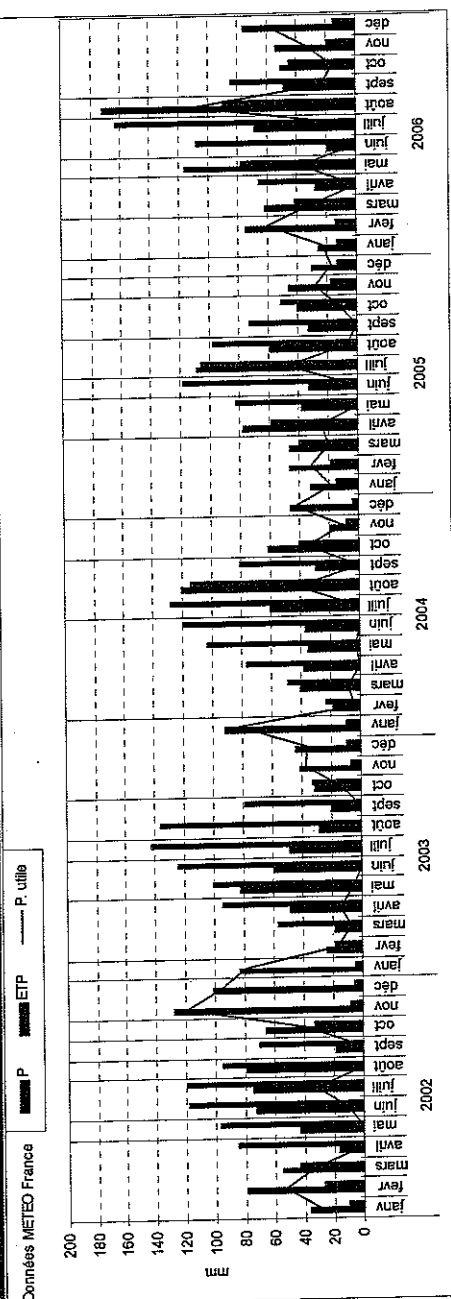
Contrôle mensuel des niveaux

Contrôle trimestriel de la qualité
Sur 28 paramètres



l'art et la manière de faire propre

Eaux souterraines



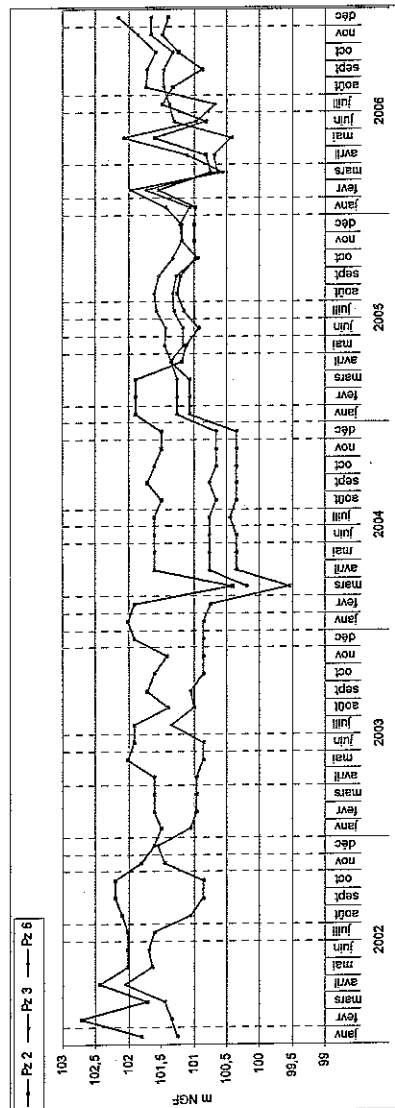
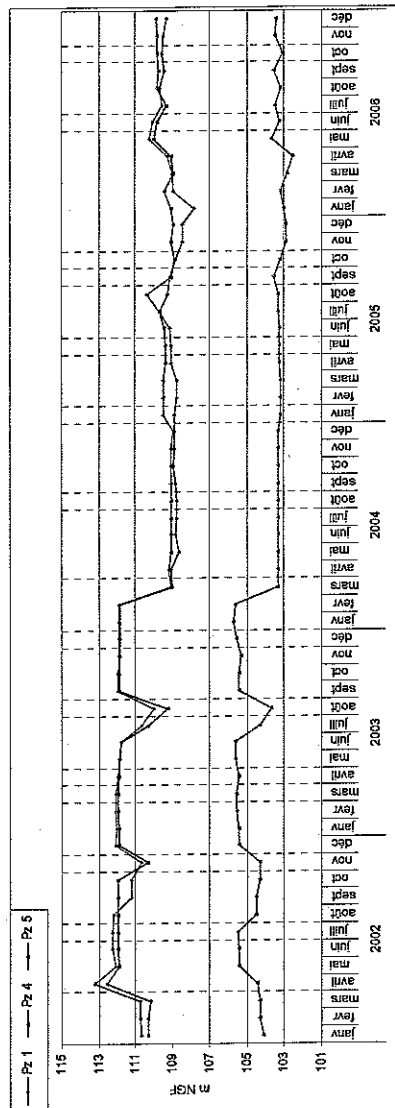
	P (mm)	ETP (mm)	P.Eff (mm)
2002	777	720	410
2003	538	810	210
2004	603	761	226
2005	597	696	205
2006	801	741	497

18/10/2007



l'art et la manière de faire propre

Eaux souterraines



18/10/2007

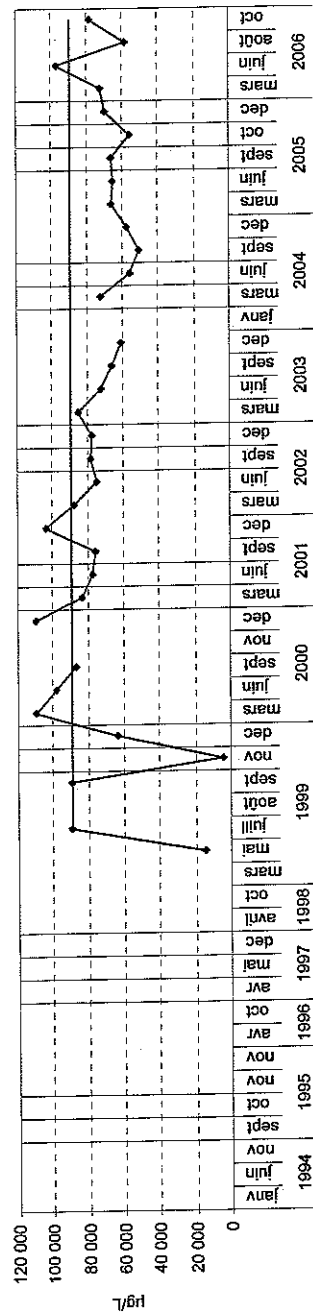


l'art et la manière de faire propre

Eaux souterraines

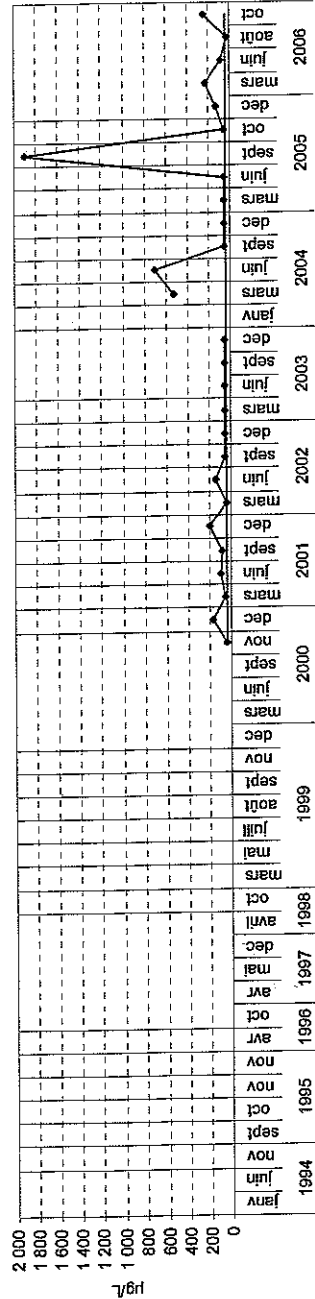
Bore

—●— Pz 4 ——— réf



Bore

—●— Pz 5 ——— réf



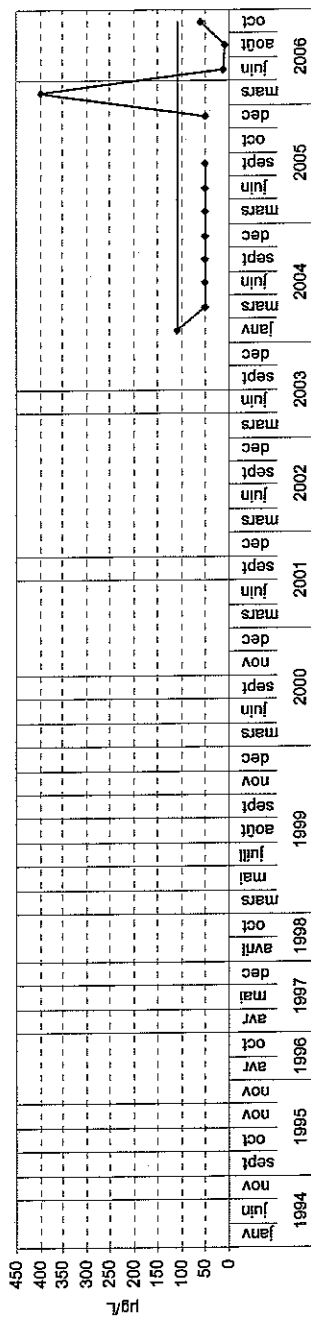


l'art et la manière de faire propre

Eaux souterraines

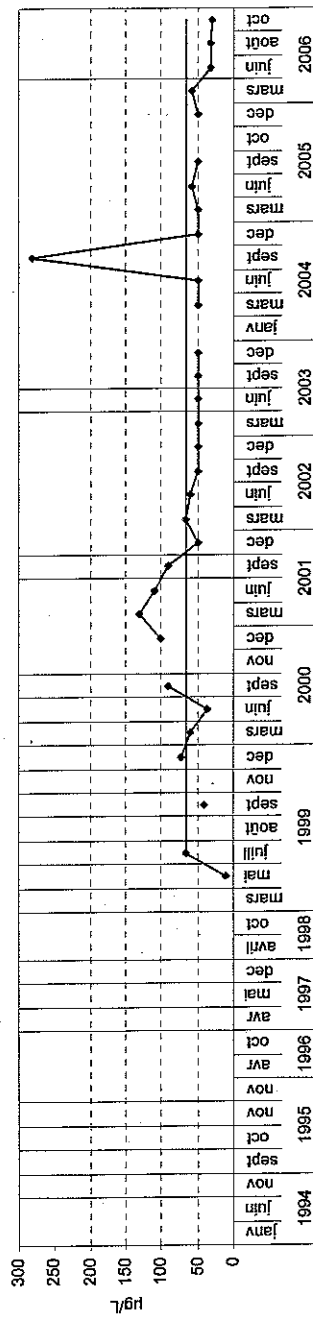
—●— Pz 6 ——— réf

Bore

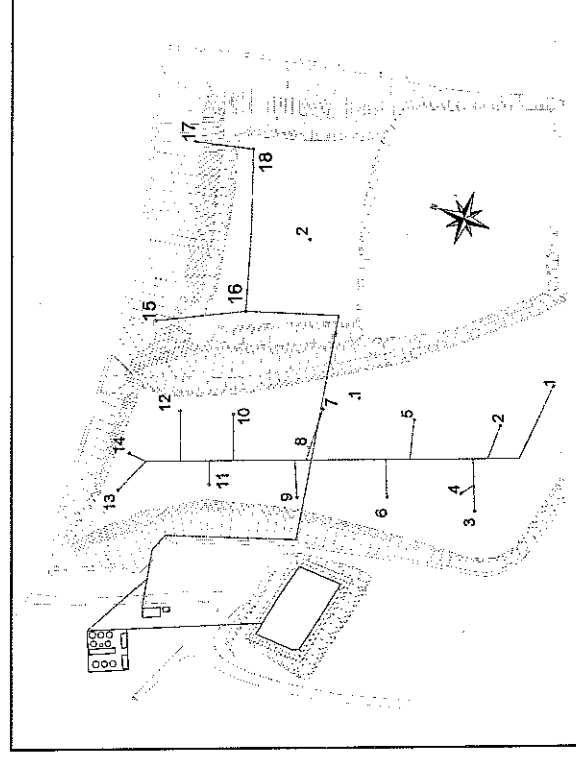
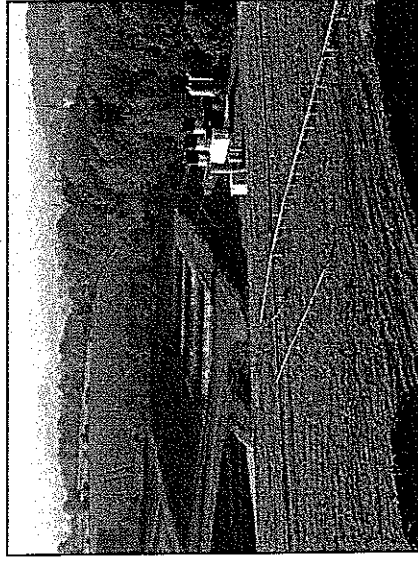


—●— Pz 3 ——— réf

Bore



Biogaz



18 puits dont 3 puits mixtes

Extension du réseau d'avril à juin 2007 :

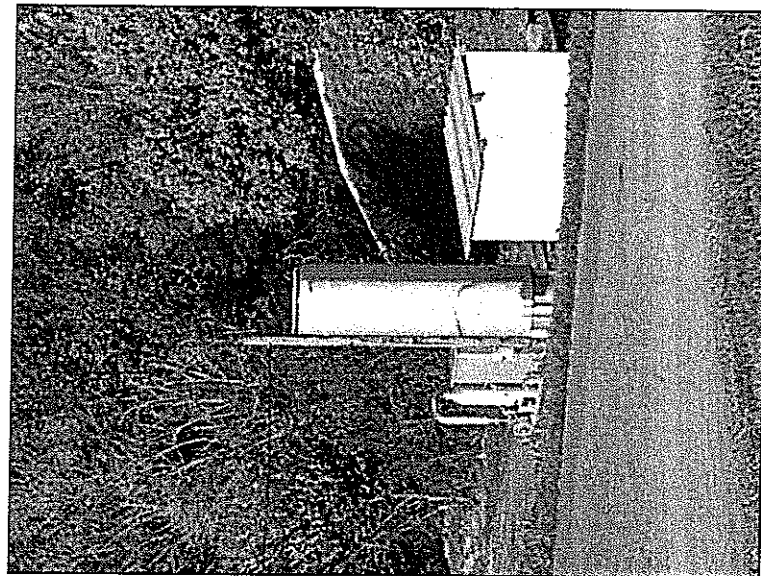
- Etanchéification des 2 puits de drainage de la digue Nord
 - Forage de 2 puits sur les casiers B et C
 - Forage de 5 puits sur le casier B3
 - Etanchéification du puits mixte du casier B3
- 28 puits dont 4 mixtes

18/10/2007



l'art et la manière de faire propre

Biogaz



Contrôle annuel des émissions : APAVE

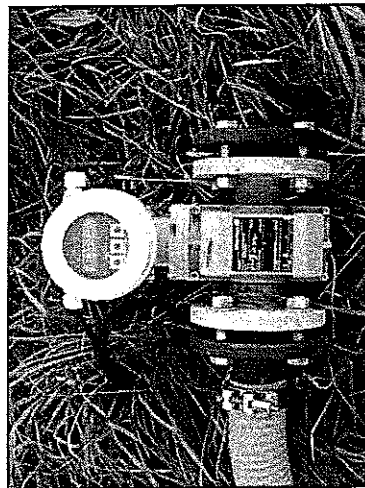
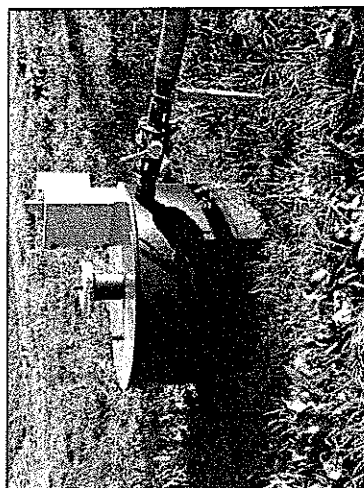
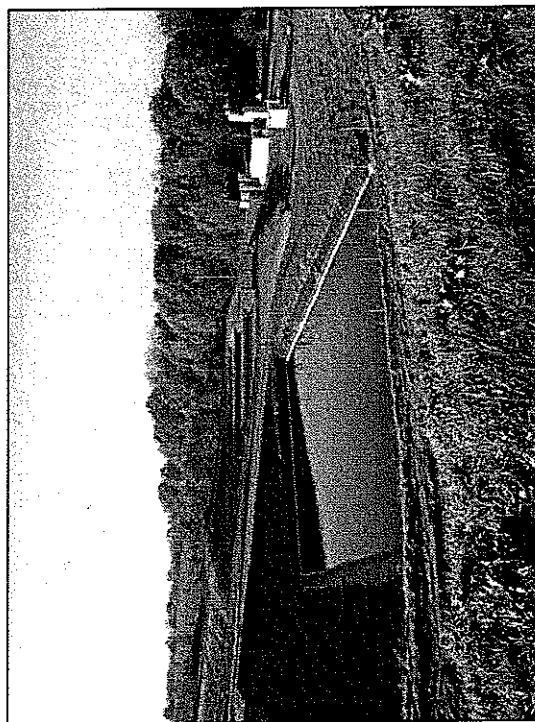
[CO] : 22 mg/Nm³, VL : 150 mg/Nm³
[SO₂] : 68 mg/Nm³, VL : 300 mg/Nm³

- 240 jours de fonctionnement ↔ 70% du temps
- Débit moy. : 100 m³/h
- 536 000 m³ traités en 2006
- Température moy. : 900°C
- 26% CH₄, 20,5% CO₂, 7,5% d'O₂



Bilan hydrique

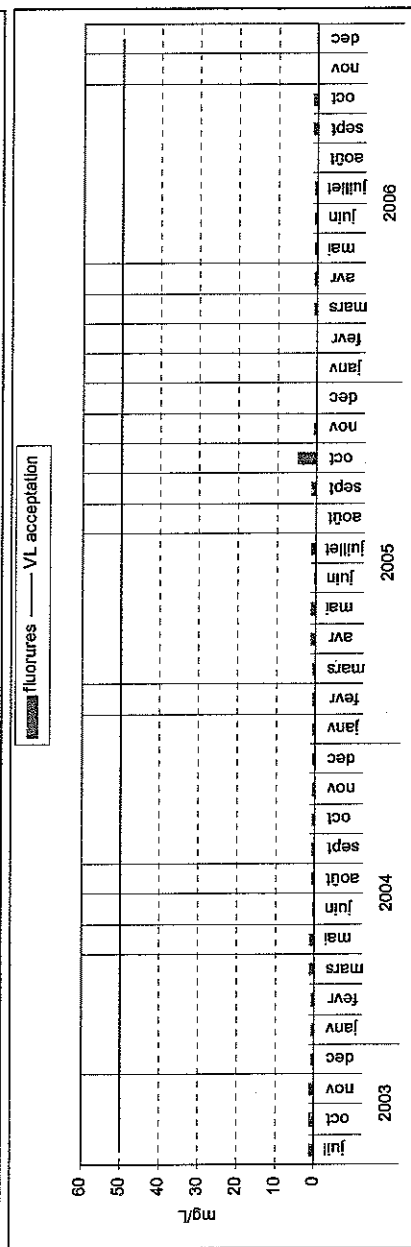
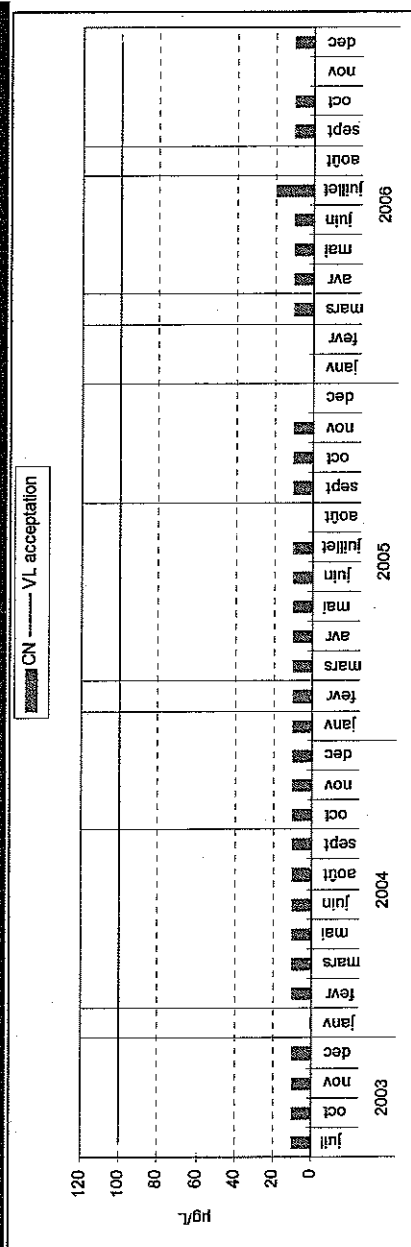
898 mm de pluie ↔ 163 jours
1 836 m³ de lixiviats collectés ↔ 153 m³/mois
2 777 m³ de lixiviats traités ↔ 231 m³/mois
1 372 m³ évacués ↔ 114,4 m³/mois





l'art et la manière de faire propre

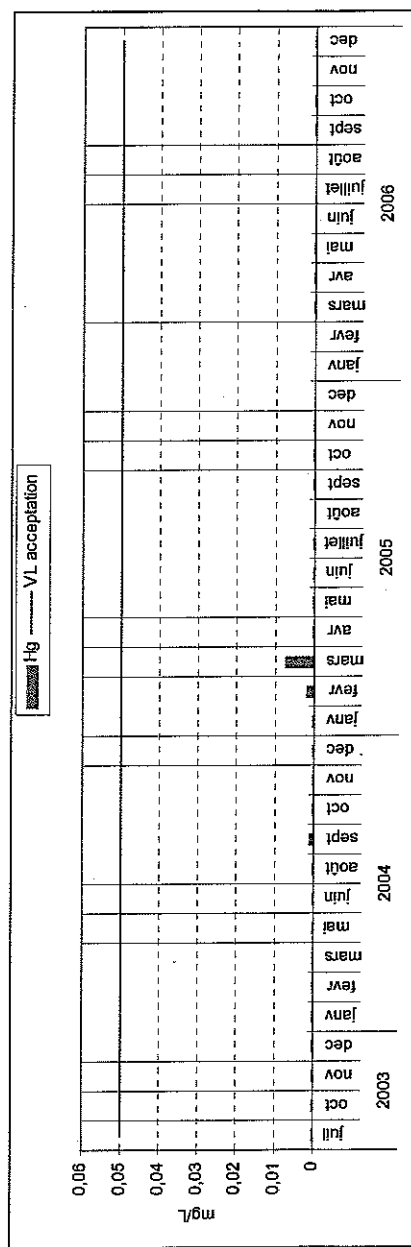
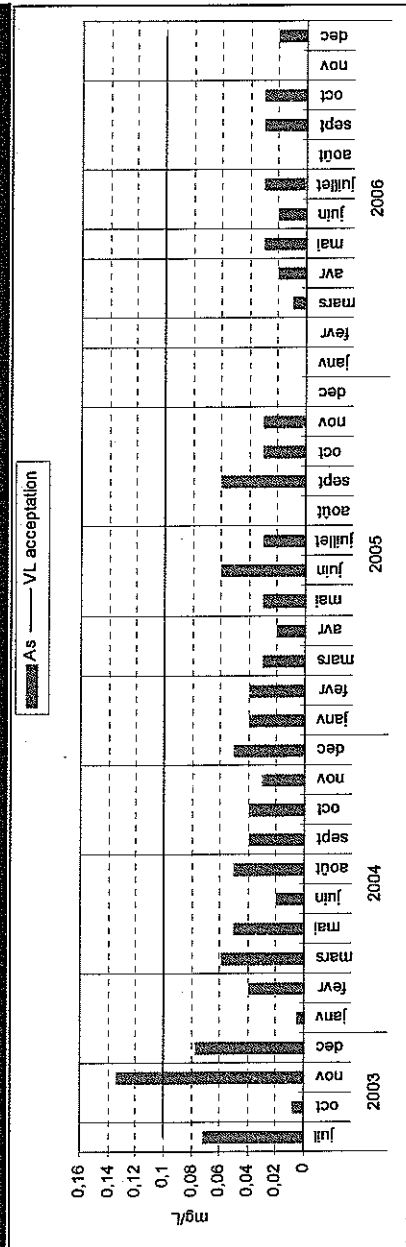
Traitement des lixiviats





l'art et la manière de faire propre

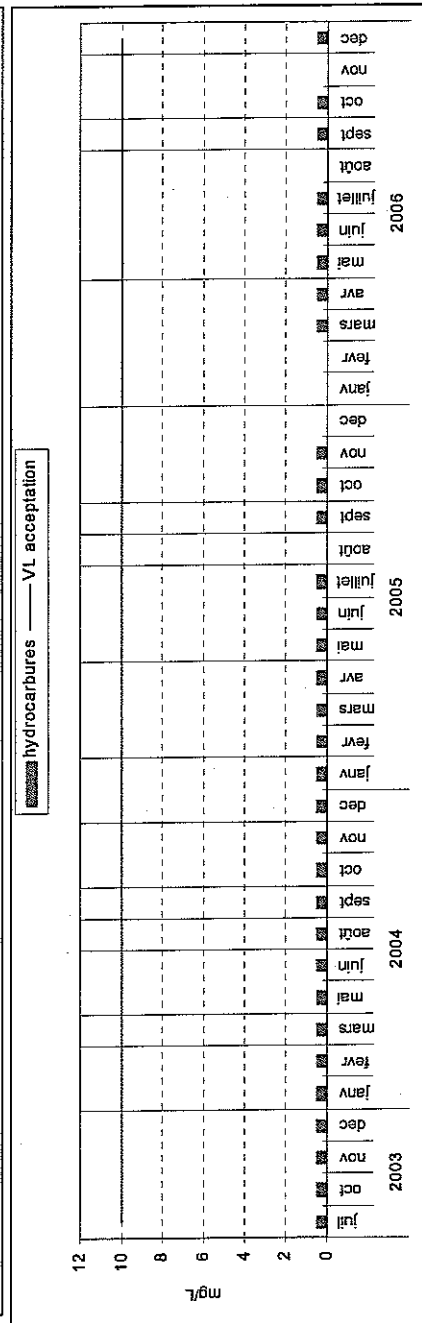
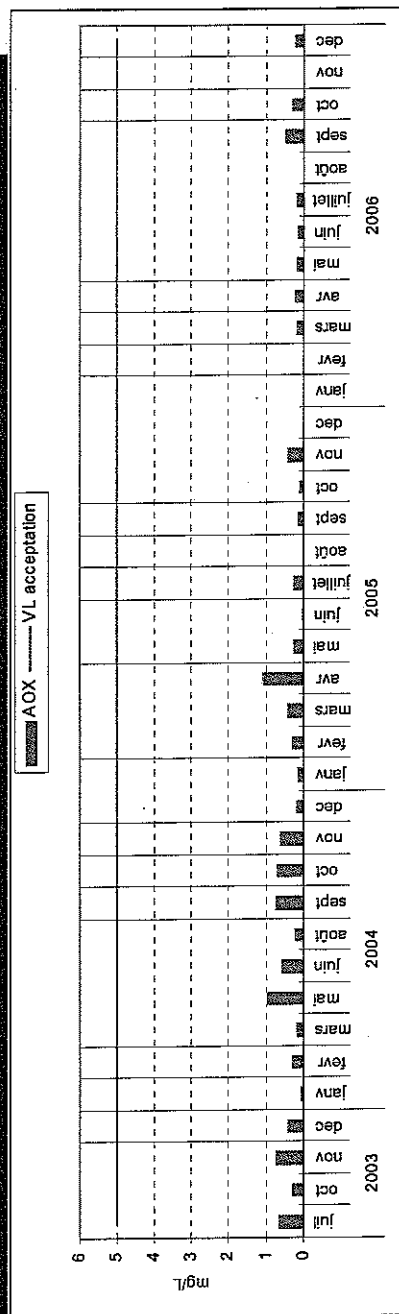
Traitement des lixiviats





l'art et la manière de faire propre

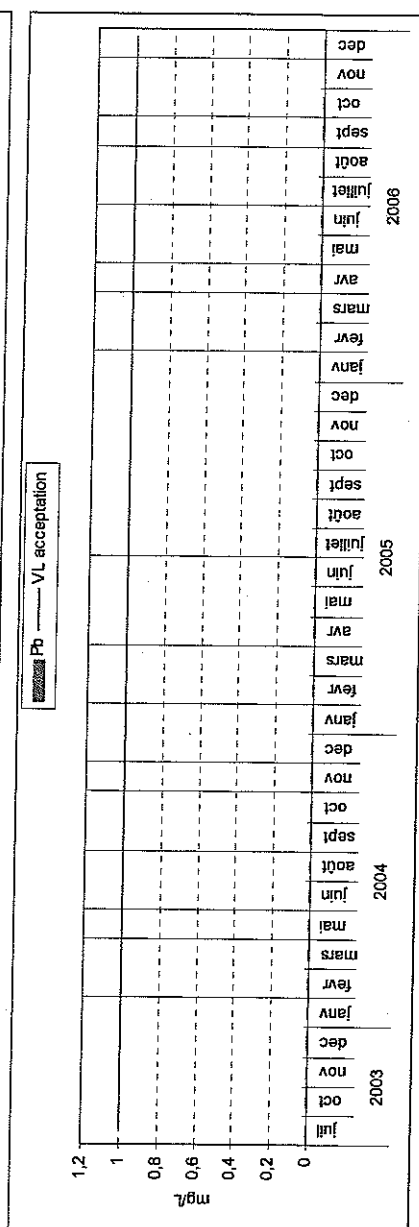
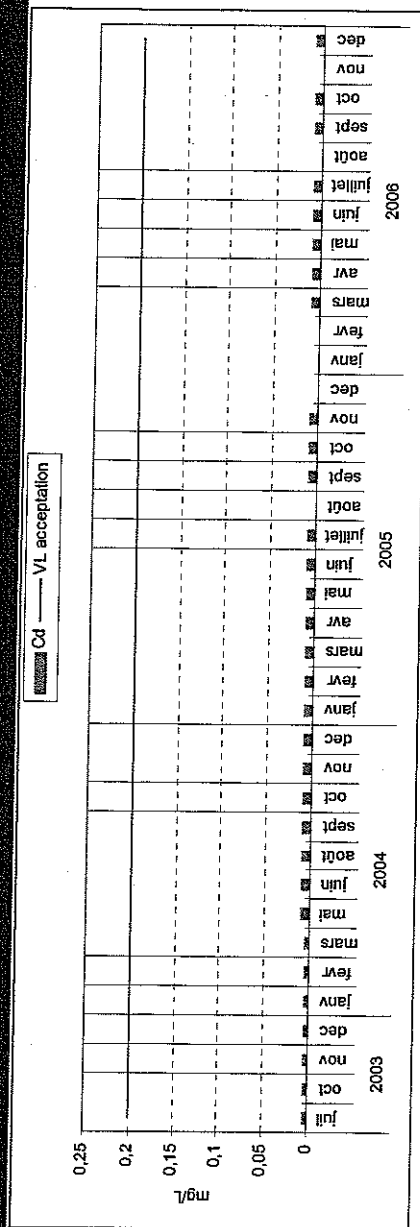
Traitement des lixiviats





l'art et la manière de faire propre

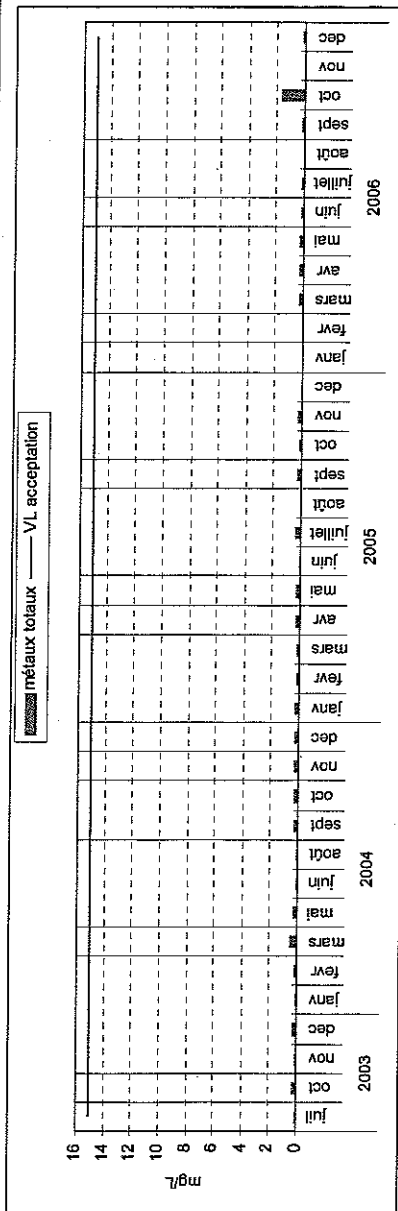
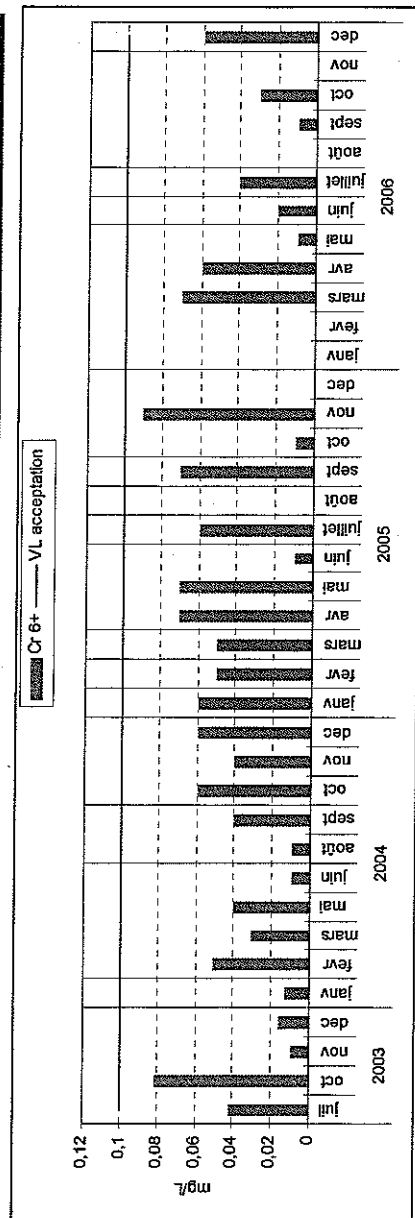
Traitement des lixiviats





l'art et la manière de faire propre

Traitement des lixiviats





La demande de rejet

Pourquoi une demande de rejet des lixiviats traités dans l'Oise?

- ☐ ***Recul suffisant sur les performances de l'installation***
- ☐ ***Une qualité de rejet compatible avec les objectifs de qualité des eaux de l'Oise***
- ☐ ***Diminution des contraintes d'exploitation de la STEP de GUISE***
- ☐ ***Une souplesse de gestion des flux***
- ☐ ***Une optimisation des coûts de traitement***
- ☐ ***Une diminution du trafic routier et des risques associés***



l'art et la manière de faire propre

La station en quelques chiffres

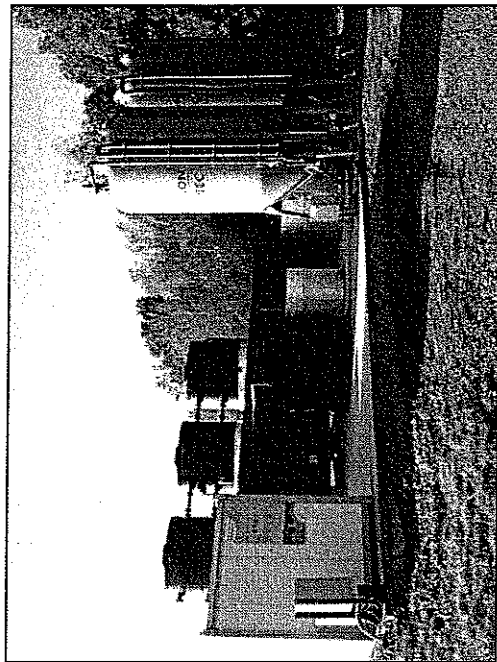
Mise en service industrielle: **avril 2003**
Capacité: de **4 000 à 8 000 m³/an**

Investissement: 275 000 € HT

Coût de fonctionnement annuel: 60 000 € HT

Travaux: 15 000 € HT

→ Coût: **15 € HT/m³**

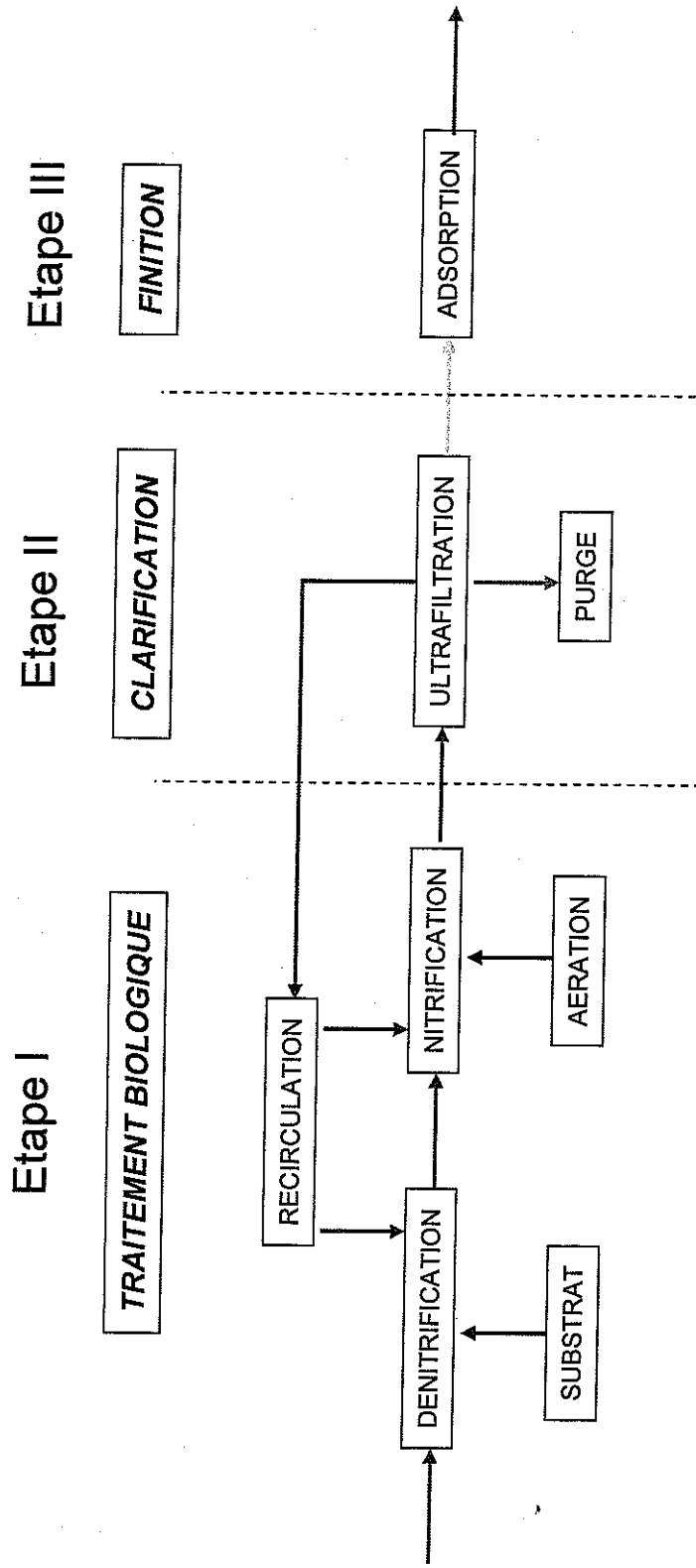


Suivi quotidien des paramètres « vitaux de l'installation »
Analyses hebdomadaires des paramètres indicateurs
Analyses mensuelles réalisées par un laboratoire agréé
Passage hebdomadaire d'un agent de maintenance



l'art et la manière de faire propre

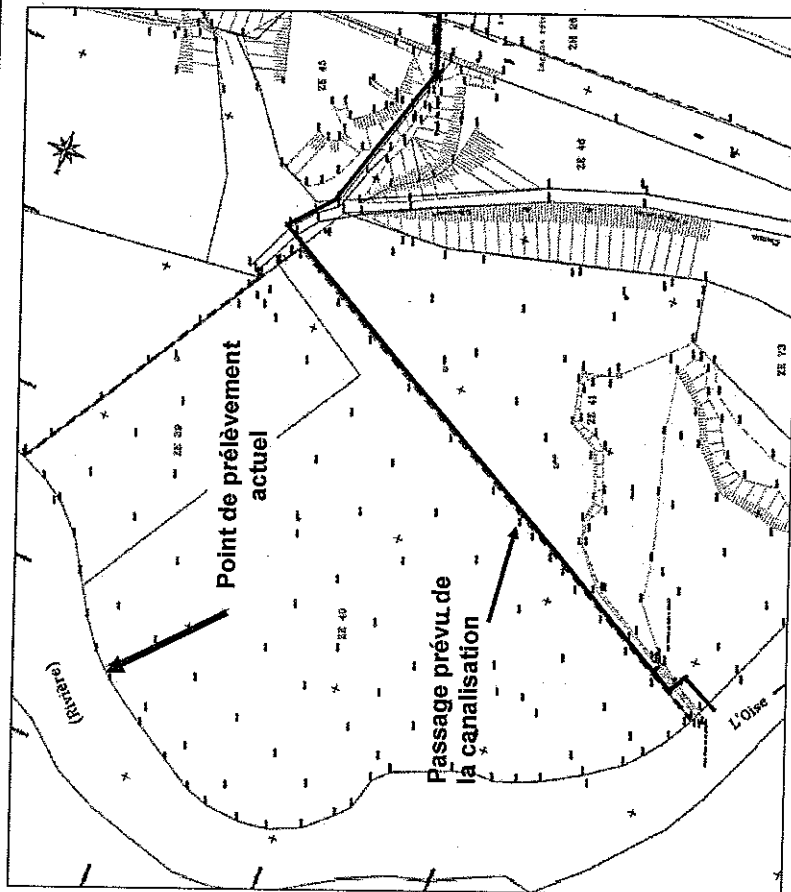
Le BIOMEMBRAT





l'art et la manière de faire propre

Le rejet dans l'Oise



☐ Contrôles :

- Contrôle quotidien des paramètres de fonctionnement
- Analyses hebdomadaires par l'exploitant
- Analyses trimestrielles par laboratoire agréé
- Analyses semestrielles de l'Oise en amont et en aval

☐ Travaux :

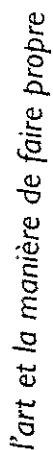
- 300 mL de Ø 63 mm doublés par Ø 110 mm
- Lits plantés de roseaux.
- Lagune de 100 m³.
- Plantations le long de l'Oise

18/10/2007



La demande de rejet

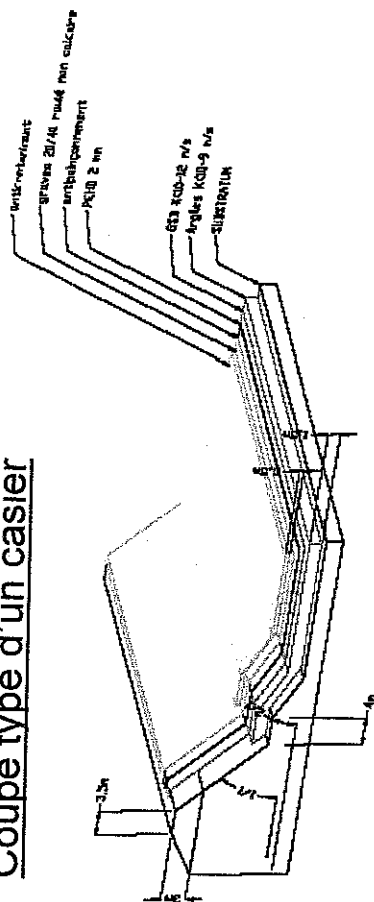
- ☐ Volume annuel des rejets : entre 4500 et 8000 m³/an
- ☐ Débit nominal : 4 m³/h soit 1,1 l/s, (HYDROBIO en 2005) si débit de rejet < 5 m³/h = absence de risque de dégradation de la qualité des eaux de l'Oise.
- ☐ Temps de rejet réel au maximum : 83 jours / an sur la base de 8000 m³ de lixiviats traités.



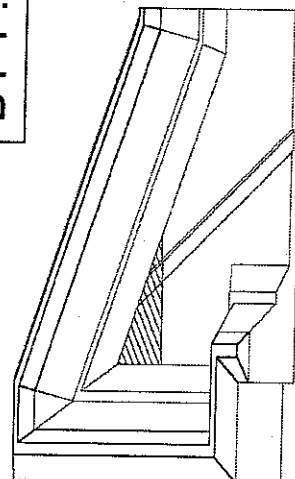
Description de l'extension



Coupe type d'un casier



B4: 14 400 m²
B4-1: 4 300 m²



Vue 3D de B4



l'art et la manière de faire propre

Terrassements du casier B4



Terrassements : du 2 avril au 2 mai 2007

114 500 m³ excavés

20 900 m³ réutilisés





l'art et la manière de faire propre

Etanchéification de l'alvéole B4-1



Barrière passive : du 1er mai au 9 juillet 2007

3 341 m³ d'argiles

3 750 m² de GSB

Barrière active : du 10 au 31 juillet 2007

3 750 m² de géomembranes

658 m³ de graves drainantes

18/10/2007

